

「 Tout comprendre en 5 min ! 」

Utilisation d'un échafaudage

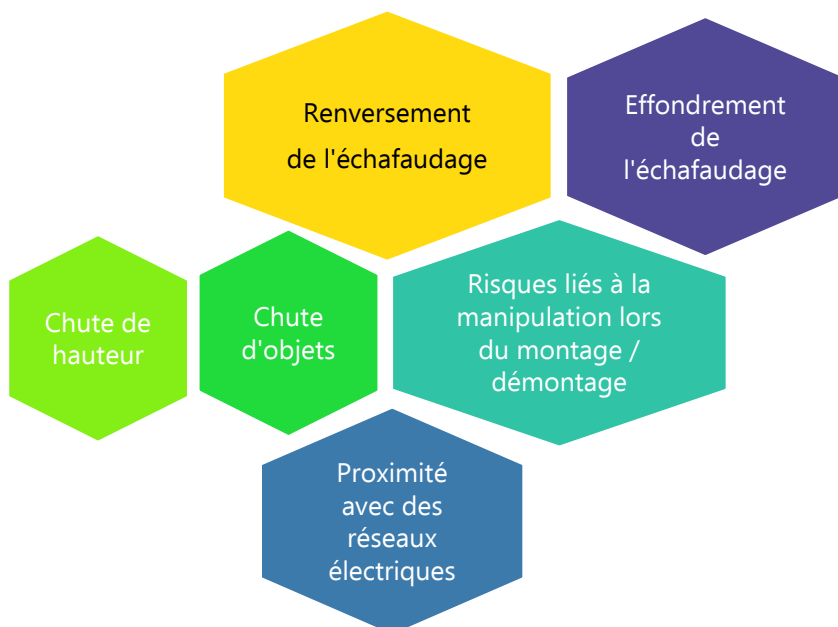
CRITERES D'UTILISATION ET RISQUES

Echafaudage : une protection collective

Dans les collectivités territoriales, le travail en hauteur est très répandu. Avant d'entreprendre un chantier, il est obligatoire de choisir l'outil de travail adapté. L'échafaudage, contrairement aux échelles, permet d'assurer une protection collective.

Un échafaudage est « un équipement de travail, composé d'éléments montés de manière temporaire en vue de constituer des postes de travail en hauteur et permettant l'accès à ces postes ainsi que l'acheminement des produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux ».

Risques professionnels



MATERIEL : CHOIX, UTILISATION ET VERIFICATION

Choix du matériel

Le choix doit faire suite à une analyse des besoins (nature et durée des travaux, hauteur du travail à réaliser) et des contraintes (nature du sol, voisinage, etc.)

Prescriptions du Code du travail devant guider le choix d'un échafaudage

- **Conception des matériels** : systèmes à composants préfabriqués, existence de composants pour assurer la protection collective des planchers de travail et permettant un montage et un démontage en sécurité, justification de la stabilité, de la résistance et des performances par le fabricant (notes de calcul de configurations types d'ouvrages d'échafaudages), fourniture d'une notice d'instructions...
- **Montage et démontage d'ouvrages d'échafaudage** : obligation de mise en œuvre d'éléments appartenant à un système donné, personnel formé et compétent chargé du montage et du démontage, information de l'utilisateur...
- **Utilisation de l'ouvrage d'échafaudage installé** : obligations du chef d'établissement dont le personnel utilise un échafaudage (et notamment périodicité et contenu des vérifications).

© INRS

La **conformité** du matériel sélectionné aux exigences minimales de solidité, de stabilité et de sécurité s'évalue en référence aux normes qui s'y rapportent. On retiendra préférentiellement un matériel dont la fabrication bénéficie du droit d'usage de la marque NF « Equipements de chantier », lorsqu'elle s'applique à la famille concernée. La marque NF atteste non seulement la conformité aux normes, mais prend en compte, dans les spécifications complémentaires du référentiel, les exigences de la réglementation et les recommandations des organismes de prévention.

Utilisation des échafaudages de pied (fixes)

NORMES DES MATERIELS ET UTILISATION



Les échafaudages de pied sont utilisés pour les travaux de grande envergure et de longue durée.

La conformité des systèmes d'échafaudages de pied aux exigences minimales de solidité, de stabilité et de sécurité s'évalue en référence à plusieurs normes (NF EN 12810-1, NF EN 12810-2, NF EN 12811-1, NF EN 12811-2, NF EN 12811-3). Les échafaudages de pied entrent dans le champ d'application de la marque NF Equipements de chantier. Les prescriptions complémentaires du référentiel comportent l'exigence que les modèles certifiés présentent au moins une configuration à montage et démontage en sécurité (MDS).

Les échafaudages dits à tubes et raccords ne sont plus susceptibles de répondre aux exigences réglementaires actuelles.

Ces équipements doivent être employés en respectant la notice d'instructions du fabricant qui décrit les configurations d'installation prévues. Les configurations qui sortent de ce cadre font l'objet d'une vigilance particulière. Elles sont justifiées sur le fondement des informations du dossier technique complet que le fabricant doit obligatoirement constituer en référence aux normes et aux spécifications complémentaires du référentiel de la marque NF.

FORMATION DES TRAVAILLEURS AU MONTAGE / DEMONTAGE

Prescriptions du Code du travail relatives au montage / démontage et à l'utilisation des échafaudages de pied

Le Code du travail prévoit un certain nombre de dispositions concernant le montage, le démontage et l'utilisation des échafaudages de pied. Les matériels à montage et démontage en sécurité ou échafaudages MDS permettent de répondre à ces exigences réglementaires. Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage doivent être effectués sous la direction d'une personne compétente par des travailleurs ayant reçu une formation adéquate et spécifique (détaillée aux articles **R. 4323-69**, **R. 4141-3** et **R. 4141-17** du Code du travail) et renouvelée pour tenir compte de l'évolution des équipements (**article R. 4323-3**). La recommandation de la CNAMTS « **Prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied** » (R 408) propose un référentiel de compétence pour ces différents intervenants.

©INRS

Utilisation des échafaudages roulants

UTILISATION

Ce type d'échafaudages est plus largement rencontrés en collectivité. Ce sont des matériels en éléments préfabriqués, autostables, permettant de travailler en hauteur, potentiellement utilisables par plusieurs personnes.

Ce type d'échafaudage peut constituer une solution appropriée pour :

- des travaux d'envergure modeste et de durée relativement courte en façade et parois verticales,
- des travaux en « plafond » ne nécessitant pas un accès permanent à l'ensemble de la zone de travail

NORMES

La **conformité** des échafaudages roulants aux exigences minimales de solidité, de stabilité et de sécurité s'évalue en référence à 2 normes (NF EN 1004 et NF P 93-520). Les échafaudages roulants entrent dans le champ d'application de la marque NF Équipements de chantier. Les prescriptions complémentaires du référentiel comportent l'exigence que les modèles certifiés se montent et se démontent en sécurité. Elles permettent en outre d'évaluer les matériels susceptibles d'offrir un plancher de travail à plus de 12 m de hauteur.

FORMATION AU MONTAGE ET DEMONTAGE

Les échafaudages roulants sont également soumis aux dispositions du Code du travail en ce qui concerne leur montage, leur démontage et leur utilisation. Ils sont visés par les mêmes articles que les échafaudages de pied.

La recommandation de la CNAMTS « Prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages roulants » (R 457) propose un **référentiel de compétence** pour les différents intervenants concernés, adapté à la spécificité de ces matériels par rapport aux échafaudages de pied.

Vérification des échafaudages

Les vérifications sont réalisées par une **personne spécifiquement formée**.

Les échafaudages doivent être vérifiés :

- **Avant mise en service** : vérification que l'échafaudage répond aux besoins de l'activité et qu'il a été monté et installé de façon sûre, conformément à la notice de montage du fabricant,
- **Tous les 3 mois** : vérification approfondie de l'état de conservation,
- **Tous les jours avant utilisation** : vérification de l'état général de l'échafaudage

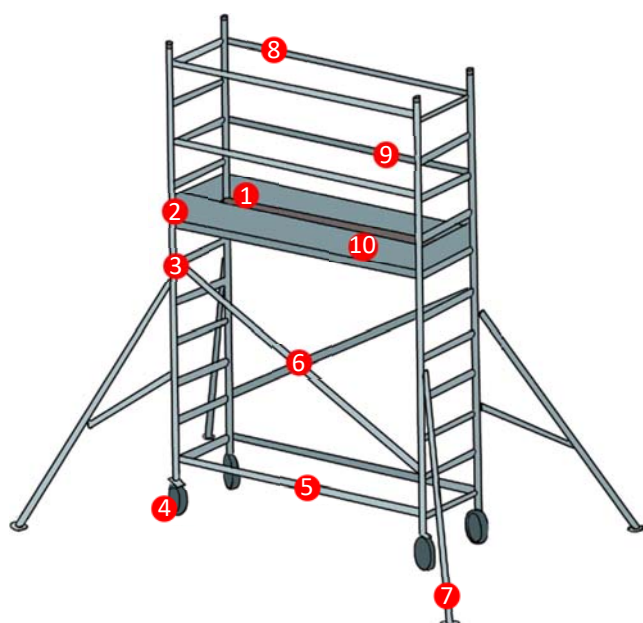
PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

L'OPPBTP propose sur son internet des modèles de rapports de vérification gratuitement :

<https://www.preventionbtp.fr/ressources/questions/a-quelle-frequence-doit-on-verifier-un-echafaudage>

FOCUS SUR L'UTILISATION DES ECHAFAUDAGES ROULANTS EN PRATIQUE

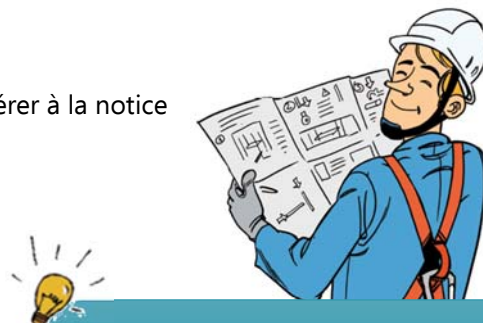
Composition



- ① Trappe d'accès
 - ② Plateau
 - ③ Cadre d'échelle
 - ④ Galets munis de freins
 - ⑤ Base
 - ⑥ Contreventements
 - ⑦ Stabilisateur ou embases de stabilisation
 - ⑧ Lisse
 - ⑨ Sous-lisse
 - ⑩ Plinthe de 15 cm
- } Garde-corps

Montage

- Les échafaudages doivent être montés avec soin par des **agents formés** et intervenant sous la direction d'une personne compétente.
- Installer l'échafaudage sur un sol résistant et horizontal.
- Dégager les abords de l'échafaudage (débris, objets...).
- Respecter les **prescriptions de montage** du fabricant (se référer à la notice du constructeur).
- Utiliser du matériel en bon état et complet.
- Ne pas utiliser d'éléments rapportés d'un autre échafaudage.
- Bloquer les roues pendant le montage.
- Attendre des conditions climatiques favorables.
- Obtenir les autorisations et faire un balisage si nécessaire (voie publique...).



Les agents doivent être équipés des EPI adaptés : Chaussures de sécurité, gants, casque avec jugulaire (+ harnais si absence de protection collective pendant le montage)

Utilisation

- Accéder aux planchers par un système de trappes intérieures, refermer les trappes après utilisation.
- Bloquer les roues et les stabilisateurs.
- Respecter la **charge maximale autorisée et répartir les charges sur les planchers**.
- Les planchers de travail doivent être maintenus propres et non encombrés.
- **Ne pas déplacer** l'échafaudage avec **du matériel non arrimé** ou **une personne dessus**.
- Respecter une distance de 5m minimum avec les réseaux électriques aériens.

Démontage

- Les échafaudages doivent être démontés avec soin par des **agents formés** et intervenant sous la direction d'une personne compétente.
- Conserver les roues bloquées.
- S'assurer que les stabilisateurs sont en place.
- Respecter **l'ordre inverse de montage** (se référer à la notice du constructeur).
- Ranger convenablement les éléments pour assurer leur bonne conservation, à **l'abri des intempéries** et de sorte à réduire les contraintes de manutention.



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour